

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Affiché le : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à vingt heures et cinquante-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le dix décembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à M. Gilbert PORTES.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné pouvoir à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de M. Claude LUPIAC à M. Gilbert PORTES, de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal qui se tiendra sous ce format. A l'avenir, les délibérations relevant des Conseils d'Exploitation de la régie des thermes et de l'Ehpad « ERA CASO » seront examinées avant celles relevant du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07/11/2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017 et 01 juin 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

Au titre du deuxième texte des délégations au Maire :

- La convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy pour la loge n°5, réservée aux activités d'épicerie fine Italienne et de fabrication artisanale de pâtes à consommer sur place, entre la commune et monsieur **Jean Roch BIANCO**, à compter du 1^{er} décembre.

- La convention de mise à disposition à titre gratuit, pour une occupation temporaire, de la parcelle cadastrée OE n° 70, sise sur le plateau de Campsaure. Cette occupation temporaire est accordée à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention, afin de permettre la réalisation des travaux de rétablissement hydrique d'une tourbière, par la mise en place d'aménagements adaptés tels que décrits dans le contrat de NATURA 2000.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :

- Le contrat d'engagement passé avec **Laurent Navarro** de la Cie Méli-Mélie pour sa prestation du 26 décembre 2018 et pour un montant de **1 300 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **Maxi Music** pour les prestations du 12 et du 26 janvier 2019 pour un montant de **1000 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **la SARL Kalice** pour sa prestation du 13 février 2019 pour un montant de **3482.20 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **les Spectacles FANTASY** pour leur prestation du 24 décembre 2018 pour un montant de **1100 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **Monsieur HAMARD** pour la dévégétalisation de la falaise Ladevèze pour 2018, 2019, 2020, pour un montant de **2400 € TTC**.

- Le bon de commande passé avec **PYROMA artifices** pour le feu d'artifice du 31 décembre 2018 pour un montant de **3700 €**.

- Le contrat de location du véhicule « Navette Gratuite » proposé par la société VISIOCOM pour les associations de la commune. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, financée par les prévisions de recettes publicitaires encaissées par la société VISIOCOM.

- Le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs et d'un chariot élévateur frontal neuf, Lot n°1 « Acquisition et livraison de deux camionnettes neuves », avec la société **AUTORAMA SUD OUEST**, pour un montant de **21 795.52 € HT soit 26 015.12 € TTC**.

- Le marché à procédure adaptée concernant une mission à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'une révision allégée du PLU et la création d'une Unité Touristique Nouvelle avec **le bureau d'étude paysages**, pour un montant de **13 160 € HT** et une tranche optionnelle de **13 700 € TTC**.

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :

- La tarification forfaitaire de **470 euros** pour la mise à disposition de la salle de Permanences à la **Régie Luchon Superbagnères Pyrénées-Vous**, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Au titre du huitièmement du texte des délégations au Maire :

- La rétrocession de la concession perpétuelle, n°116 au cimetière n°4 acquise par **Monsieur Michel GRELET** le 17 août 2006, pour un montant total de 518.33 euros, dont 345.55 euros de part communale, 172.78 euros de part CCAS et de 28 euros de frais d'enregistrement. Le montant calculé de la rétrocession se fait uniquement sur la part communale. Le tarif fixé de la rétrocession est de **304.08€**.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :

- La donation faite par **monsieur et madame Thierry TAPIE**, d'un parachute de gendarmerie de l'armée de l'air.

Au titre du vingt-sixièmement du texte des délégations au Maire :

- Les demandes de subvention suivantes pour la réalisation de l'opération d'investissement de confortation de l'ancien Casino d'un coût total prévisionnel de 57 237.20 € :

- Conseil Régional Occitanie : 22 894.88 €.
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 14 309.30 €.

La part communale restant à charge étant de 20033.02 €.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions exposées en séance.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 5 :

Transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2018.

Affichée le : 18/12/2018.

3/AUTORISATION A L'EXECUTIF D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

4/ SUBVENTION AU LYCEE EDMOND ROSTAND POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A MADRID

Depuis 2010, le lycée Edmond Rostand a ouvert une section « Bachibac » qui permet aux élèves d'obtenir un double diplôme franco-espagnol. Dans l'objectif de prolonger le travail mené en classe, l'équipe éducative organise un voyage scolaire à Madrid durant 6 jours au mois de janvier 2019.

Monsieur PORTES informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue en mairie pour participer aux coûts du voyage.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur PORTES propose aux élus d'octroyer une subvention de 50 € par enfant domicilié à Bagnères de Luchon concerné par ce projet, soit 8 enfants sur 58.

Le montant de la subvention sera donc de 400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi de la subvention selon les modalités exposées en séance.

5/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

6/TRANSFORMATION EN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DE LA REGIE AUTONOME DES THERMES DE LUCHON

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

Echanges au titre de la délibération :

M. LADRIX indique qu'il n'a pas grand-chose à dire sur le passage en SPIC car il paraît logique qu'une entreprise dont les recettes reposent sur des redevances des usagers puisse être considérée comme un SPIC.

Il estime, qu'il est courageux de dire qu'un changement de statut ne résoudra pas les problèmes de fréquentation des thermes.

M. LADRIX indique que les réticences de son groupe ne sont ni conjoncturelles, ni tactiques.

Si certains veulent faire un enjeu politique de la question, ils sont à côté de la plaque.

Sur une opération comme celle-là, où celle des stations de ski, Luchon joue son avenir.

Dans le cadre d'une privatisation éventuelle, le débat sera plus animé que concernant le passage en SPIC car les questions de personnel seront plus prégnantes et la question de LFBE sera à regarder de près.

Il y a trois gestions municipales successives qui ont contribué à la situation des thermes telle qu'elle est.

M. LADRIX indique qu'en raison de la phase 2 du projet (possible privatisation), il va s'abstenir.

M. le Maire indique que quand il parlait de manque de courage, c'était dans le cadre de positions telles que ce soir, ni claires, ni franches.

L'abstention est une façon de ne pas se mouiller.

M. LADRIX répond qu'il n'y a pas d'opposition majeure sur le SPIC : le problème, c'est la privatisation.

M. le Maire indique que le débat sur l'AMI du dernier conseil municipal a bien montré que sur ce sujet, l'opposition s'abstenait.

M. LADRIX indique que son groupe considère que le transfert à un privé ne donne pas de visibilité sur l'avenir. Le SPIC est l'antichambre d'un dispositif sur lequel ils ne disposent pas d'éléments précis.

Leur position sur la phase 2 pourrait évoluer selon ce qui sera proposé par les éventuels opérateurs.

M. le Maire rappelle ce qu'est l'AMI qui vise à obtenir des propositions de candidats qui seront analysées sur la base d'éléments qui prendront en compte contexte et dimension financière pour les thermes et la ville.

C'est un sujet sérieux qui sera traité avec sérieux.

C'est une nécessité de se mettre en conformité.

Il y a aujourd'hui un risque réel que de continuer en SPA, quoi qu'il arrive.

Concernant le changement de gouvernance, il ne faut pas manquer le coche. Les opérateurs intéressés sont là.

M. LADRIX demande confirmation que, si, dans le cas où l'AMI conduirait à des propositions insuffisantes en investissements, la collectivité ne donnerait pas suite ?

M. le Maire précise que si l'on se lance dans cette procédure, c'est pour améliorer les choses et disposer de la puissance financière et de communication d'un privé.

Mme MARKIDES demande à M. LADRIX si tous les membres de son groupe ont voté contre la délibération relative à l'AMI ?

M. LADRIX indique qu'il n'était pas présent à la séance mais avait donné délégation en effet.

M. REDONNET rappelle qu'en 2014, des accords ont été signés dans une dynamique de passage en SPL qui correspondait à cette démarche. Cela ne s'est pas fait notamment pour des questions de partenariat. La question devient incontournable et impérative opérateur privé ou pas.

M. SAINT MARTIN indique qu'il est persuadé que l'ensemble des élus présents veulent tous travailler dans l'intérêt de Luchon. Il faut dépasser les approches idéologiques pour parler d'emploi et d'économie du territoire. Là est l'essentiel.

Le Comité Technique a pris acte à l'unanimité, dans sa diversité.

M. le Maire rappelle que lorsque le protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux thermes de Bagnères de Luchon a été signé en 2014 pour régulariser la situation de non droit dans laquelle se trouvait les salariés, il n'a pas été possible d'aller jusqu'au bout du fait de l'achoppement de la SPL.

Grâce à cette évolution, nous allons pouvoir proposer une sécurité pour l'avenir de certains saisonniers employés depuis des lustres.

Si les municipalités successives ont échoué à faire prospérer l'outil sous un fonctionnement public, vous nous confirmez donc monsieur LADRIX qu'il faut passer en privé comme nous le proposons ?

M. LADRIX indique que la gestion publique aurait pu être une bonne chose si les priorités avaient été différentes.

Monsieur le Maire indique que tout le monde fait semblant d'oublier qu'au moment où le thermalisme a décliné chez nous, des stations se sont créées et ont beaucoup progressé.

Monsieur LADRIX indique qu'en 2014, ils ont écrit sur leur programme qu'ils ne privatiseraient pas les thermes. Ce n'est pas de la tactique pré-électorale, c'est de la constance.

M. le Maire rappelle à M. LADRIX qu'il siégeait auparavant au sein d'une équipe qui prônait le contraire !

Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de passage à l'acte qu'il n'y a pas eu l'intention.

M. LADRIX répond qu'il défend la même posture depuis plus de 25 ans.

M. le Maire répond que lorsqu'on fait partie d'une équipe qui prône la privatisation des thermes c'est incohérent.

M. LADRIX indique que si l'équipe à laquelle il appartenait avait suivi cette voie, il aurait démissionné.

L'appartenance à une équipe ne doit pas faire renier ses convictions.

M. le Maire rappelle que ce sujet était régulièrement évoqué dans les colonnes du « petit commingeois ». Cela a toujours été clair.

M. REDONNET indique qu'au-delà de ces débats, s'il faut chercher des responsables, aujourd'hui, c'est le conseil municipal composé du groupe de M. LADRIX et de la majorité.

Aujourd'hui, il faut agir en responsabilité pour aller chercher des investisseurs.

Aujourd'hui, on ne parle que du passage de SPA en SPIC.

M. LADRIX répète que le passage en SPIC ne semble pas être un problème. La phase 2 inquiète son groupe.

M. FARRUS demande s'il est possible d'avoir quelques chiffres ?

Il demande quel est le point de départ financier, comptable ? Y-a t-il des changements en matière de charges ?

M. FARRUS espère que le bon choix aura été fait pour améliorer le résultat comptable.

M. le Maire indique que par rapport à la situation actuelle (CICE, Impôt sur les sociétés... déjà dus) le passage en SPIC alourdira les dépenses d'environ 80.000 euros sur les charges.

M. LADRIX dit qu'il faut donc 130 curistes de plus pour amortir ce changement.

M. le Maire précise que le risque encouru est beaucoup plus lourd avec des régularisations qui pourraient être sollicitées par l'Etat.

Il faut en outre se projeter dans l'avenir. C'est essentiel.

7/ CLOTURE DE LA REGIE AUTONOME DES THERMES : SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

8/ CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE AUTONOME DES THERMES DE LUCHON

Transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2018.

Affichée le : 18/12/2018.

9/ MAINTIEN A TITRE UNILATERAL DU PROTOCOLE DE FIN DE NEGOCIATIONS RELATIF A LA DETERMINATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS TRAVAILLANT AUX THERMES DE BAGNERES DE LUCHON ET DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SAISONNIERS

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

10/ OUVERTURES DE POSTES POUR LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

11/ PAIEMENT DES SOMMES DUES AUX AGENTS SAISONNIERS DES THERMES SUITE A L'ARRET DU CONTRAT DE REGIME DE PREVOYANCE PAR GROUPAMA

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

12/ DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE DES THERMES

M. J. Claude TINE quitte la salle.

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

Echanges au titre de la délibération :

M. le Maire souligne l'efficacité dont a fait preuve M. TINE depuis qu'il assure ses fonctions.

13/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR A LUCHON FORME ET BIEN-ETRE

Monsieur le Maire informe les élus que monsieur le Président de la régie LUCHON FORME ET BIEN-ETRE désire nommer, suite à une période d'intérim, un directeur.

Ce dernier ne peut être nommé par le Conseil d'Administration de Luchon Forme et Bien-Etre que sur proposition du Maire, après délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'émettre un avis sur la nomination de madame Anna CHANGEUX comme directrice à compter du 01 janvier 2019.

M. LADRIX indique qu'il a toujours considéré que la direction générale des thermes devait chapeauter LFBE.

Il précise qu'il ne votera pas cette délibération en conséquence et qu'il n'y a rien de personnel dans ce vote.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'avoir une direction commune en tant que telle.

Il précise qu'il a été essayé d'avoir une direction générale des thermes avec une mission sur LFBE :

- cela ne permet pas le même engagement du Directeur.

M. le Maire indique qu'il rejoint M. LADRIX sur l'idée d'avoir une gestion commune des deux structures mais, pour les raisons précitées, c'est très difficile à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération par 16 voix pour, 2 abstentions (M. LADRIX et M. CATTAL) et 2 voix contre (M. FARRUS et Mme SANCHEZ, émet un avis favorable à la nomination de madame Anna CHANGEUX comme directrice de la régie Luchon Forme et Bien-Etre à compter du 01 janvier 2019.

14/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Monsieur LAVAL informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il convient de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service comptable pour renfort du service, dans le cadre d'un surcroît de tâches incombant à ce service.

Cet agent sera rémunéré sur la base du grade de rédacteur pour une période d'un an, allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus et assurera les fonctions de comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver le recrutement d'un agent contractuel tel qu'exposé en séance pour effectuer des missions de comptable et d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel tel qu'exposé en séance pour effectuer des missions de comptable et autorise monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

15/ PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20180019 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MARS 2018 :

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que par délibération n° DEL20180019 du 23/03/2018, le dispositif de participation de l'employeur à la prévoyance a été ouvert à toutes les mutuelles labellisées. Afin d'encourager les agents de la collectivité à disposer d'une couverture prévoyance globale, intégrant le régime indemnitaire, il est proposé de modifier la rédaction de la phrase suivante :

« Le montant de cotisation retenu sera calculé sur le montant du salaire indiciaire brut ainsi que sur le montant de la nouvelle bonification indiciaire, hors régime indemnitaire ».

En la remplaçant par celle-ci :

« Le montant de cotisation retenu sera calculé sur l'intégralité du traitement intégrant le salaire indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, et le régime indemnitaire (totalité de l'IFSE, de l'IAT, de l'ISMF des cadres d'emplois de la Police Municipale, de la PSR, de l'ISS, de l'IFTS et toute autre prime versée mensuellement qui subsisterait).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30/11/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification telle qu'exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification telle qu'exposée en séance.

16/ AJUSTEMENT DU DISPOSITIF DU RIFSEEP :

Monsieur LAVAL informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP en date du 8/12/2017 et du 23/03/2018.

Il est d'abord proposé que le dernier alinéa de l'article 3-1-A de la délibération n° DEL 20170128 du 08/12/2017 soit dorénavant rédigé de la sorte (ajouts en italique) :

« aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois non permanents sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité. Toutefois, en cas de recrutement nécessitant une expertise ou une technicité particulière, le bénéfice pourra être ouvert dès le premier mois de présence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux saisonniers des thermes qui sont régis par des accords spécifiques. »

Il est également proposé que l'article 3-D de la délibération n°DEL20170128 modifié par la délibération n°DEL20180021, soit dorénavant rédigé ainsi en son 5^{ème} alinéa (ajouts en italique) :

« dans les mêmes conditions que le tableau ci-dessus, la modulation du Régime Indemnitaire en fonction des absences sera également applicable aux cadres d'emploi non impactés par le RIFSEEP (Police Municipale), à ceux dont la transposition par arrêté dans le régime du RIFSEEP n'est pas encore effective, à ceux dont la transposition est soumise de par la loi à un réexamen au plus tard au 31/12/2019, et aux contrats emplois d'avenir.

La mise en œuvre de cette modulation portera sur le montant intégral individuel des primes suivantes : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents, des chefs de services et des directeurs de Police Municipale, gratification octroyée aux emplois d'avenir, PSR, ISS, IFTS et toute autre prime, versée mensuellement, qui subsisterait ».

Il est enfin proposé que l'article 3-E de la délibération n°DEL20170128 modifié par la délibération n°DEL20180021, soit dorénavant complété par la phrase suivante :

« L'ensemble des dispositions citées au présent article s'applique également aux cadres d'emploi non impactés par le RIFSEEP (Police Municipale), à ceux dont la transposition par arrêté dans le régime du RIFSEEP n'est pas encore effective, à ceux dont la transposition est soumise de par la loi à un réexamen au plus tard au 31/12/2019, et aux contrats emplois d'avenir.

La mise en œuvre de ces dispositions portera sur le montant intégral individuel des primes suivantes : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents, des chefs de services et des directeurs de Police Municipale, gratification octroyée aux emplois d'avenir, PSR, ISS, IFTS, et toute autre prime, versée mensuellement, qui subsisterait ».

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30/11/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications telles qu'exposées en séance.

M. LADRIX demande s'il s'agit d'étendre le RIFSEEP à la Police Municipale ?

M. LAVAL précise que c'est dans l'attente d'arrêtés ministériels pour certaines catégories d'agents, que cette délibération est prise.

La Police Municipale n'est pas vouée à entrer dans le dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les modifications telles qu'exposées en séance.

17/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES PYRENEES RELATIVE A L'EDITION 2019 DU FESTIVAL :

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de la préparation de l'édition 2019 du Festival du Film organisé par l'Association Festival TV Comminges Pyrénées, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui fait suite à la délibération n° DEL20180122 du 14 septembre 2018 portant engagement de principe de la collectivité.

Cette convention marque à nouveau l'attachement que la collectivité porte à la démarche de l'association.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe à la présente délibération et propose :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

- De l'autoriser à signer la convention telle qu'exposée en séance avec le Président de l'association.

M. FARRUS demande si les heures sont arrêtées par rapport au personnel de 2012 ?

Ou, est-ce une faute de frappe ?

M. le Maire indique que non, ce n'est pas une erreur, ce calcul est le fruit de discussions avec l'association depuis le mois de mai 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention exposée en séance.

18/ CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION SCOLA

Monsieur PORTES rappelle aux élus que par application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Bagnères-de-Luchon a en charge l'organisation et la mise en œuvre du dispositif de la réforme des rythmes scolaires.

A cet effet, la collectivité a souhaité s'appuyer à nouveau, pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, sur l'expérience et l'aide de l'association « Scola » dans l'organisation des ateliers et leur mise en place.

Une convention formalisant les modalités d'intervention de l'association dans la mise en œuvre de ces activités périscolaires a été rédigée dont monsieur PORTES donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

19/ CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DE LA COUR DE LA GARE SNCF ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET SNCF MOBILITES (EX SNCF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de régler par convention les modalités d'intervention relatives au déneigement de la cour de la gare de Bagnères de Luchon afin de contribuer à la continuité du service public.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la convention jointe en annexe, d'un an reconductible une fois qui prévoit le versement d'une compensation forfaitaire annuelle à la ville de 1500 euros par SNCF MOBILITES afin d'assurer le déneigement de la cour de la gare et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention et ses modalités présentées en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

20/ NOUVELLE PROCEDURE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) SPECIFIQUE AUX PETITS TRAVAUX URGENTS

Monsieur le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000 euros de participation communale pour 2019.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEGH resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette nouvelle procédure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur le Maire propose aux élus, après délibération :

- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 euros, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- De le charger :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 euros, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Charge monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

21/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES ET CHOIX DES COMPETENCE SUPPLEMENTAIRES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 35 III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017 - Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du 15 février 2018 – Gestion, entretien, aménagement et développement de la station du Mourtis ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour décider de restituer les blocs de compétences supplémentaires exercées par les anciennes communautés de communes ;

Monsieur REDONNET présente à l'assemblée délibérante le résultat du travail réalisé par les commissions de la CCPHG et lui propose de conserver **les compétences supplémentaires suivantes (telles que votées par la CCPHG dans sa délibération du 24/09/2018)** :

- **Coopération**

- Création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

- Participation à une réflexion commune et réalisation de projets communs d'intérêt général avec des organisations nationales ou internationales ayant des intérêts communs à la CCPHG.

- Animation du réseau de partenaires nationaux et internationaux présents sur le territoire intercommunal et représentation du territoire auprès de ces partenaires, notamment dans les négociations internationales dans l'intérêt de renforcer les relations économiques, culturelles et touristiques.

- **Gestion, entretien, aménagement et développement des stations de ski du Mourtis de Luchon-Superbagnères et de Bourg d'Oueil.**

- **Assainissement non collectif.**

- **Action culturelle - Favoriser la création et la diffusion artistique par le soutien aux opérateurs culturels, organisateurs d'évènements qui dépassent le cadre communal et intéressent les populations des communes membres.**

- **Mise en place des programmes incitatifs de valorisation du petit patrimoine local public dit vernaculaire, correspondant aux critères définis par la charte intercommunale du patrimoine en faveur du développement touristique.**

- Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT.

- Communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment.
- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...).
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique),
 - Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, agréées par l'ARS.

- Soutien aux associations du territoire dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal en intervenant sur plusieurs communes membres.

- Soutien aux manifestations, dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal se déroulant sur tout le territoire et plusieurs communes membres.

- Organisation et gestion d'un service intercommunal de pompes funèbres.

- Prestations de services :

- Mise en place de services communs à l'attention des communes membres pour les prestations suivantes :
 - la location de bennes aux communes et aux particuliers,
 - le prêt et l'installation de matériels : chapiteaux, estrade, scène mobile, échafaudages,
 - l'impression de documents,
 - l'achat mutualisé de fournitures.

- Mise en place d'un service commun de secrétariat intercommunal permanent au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 26 communes.

- Adhésion à un syndicat mixte.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

- La communauté de communes peut intervenir comme mandataire pour le compte d'une commune membre pour des opérations d'investissement relatives à des travaux non communautaires (opérations pour compte de tiers).

Par clarification, monsieur REDONNET liste les compétences **restituées aux Communes** :

- Gestion des relais de télévision

- Gérer les trois stations ré-émettrices situées au Barry, à Boucou et à Malvezie et autres relais de télévision situés sur le territoire intercommunal ;
- Etudier toutes les possibilités d'améliorer la réception de l'ensemble des chaînes de télévision françaises ;
- Permettre l'accès, sur l'ensemble du territoire des trois communes membres de l'ex-SIVU des 7 Molles (Génos, Malvezie, Sauveterre de Comminges), à toutes les techniques d'information et de communication et en particulier aux réseaux de téléphonie mobile et à l'internet haut débit.

- Elaboration et suivi d'un schéma agricole cantonal en compatibilité avec le plan de gestion de l'espace.
- Elaboration et suivi d'un plan de gestion de l'espace, d'une charte paysagère et création d'un système d'information géographique.
- Réflexion et études sur la mise en place d'une filière bois – énergie.
- Elaboration d'un Agenda 21.
- Favoriser et mettre en place des programmes d'insertion.
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Crédits pédagogiques. Ces crédits comprennent les fournitures scolaires, les activités éducatives, les transports relatifs aux activités éducatives et la rémunération des intervenants extérieurs participant aux activités pédagogiques.
- Coûts annuels des salaires et frais afférents aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ou agents accomplissant les fonctions d'ATSEM.
- Prestations de services de type : travaux divers dans les communes (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, élagage d'arbres, déneigement, transport de matériaux et matériels ...).

Monsieur REDONNET indique à l'assemblée que sont joints en annexe de la présente délibération l'ensemble des statuts modifiés tels qu'exposés dans la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises du 24/09/2018.

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que l'exercice de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles ainsi conservées par la Communauté de Communes est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire par le conseil communautaire. Cette définition doit intervenir

au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit d'ici le 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, monsieur REDONNET propose à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver que la CCPHG conserve les compétences supplémentaires listées ci-dessus,
- approuver la modification des statuts conformément à l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve que la CCPHG conserve les compétences supplémentaires listées en séance,
- approuve la modification des statuts conformément à l'annexe jointe.

22/ ALLEE DES BAINS, APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération n° DEL20170136 du 08 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un programme d'aménagement urbain concernant l'Allée des bains, le Cours des Quinconces et l'Avenue Barrau.

Ce programme vise à améliorer la qualité urbaine d'axes essentiels dans le fonctionnement de la cité, reliant entre eux des sites majeurs pour le tourisme et le développement économique de la commune.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a depuis été désigné et le chiffrage de l'opération concernant l'allée des Bains (reliant les thermes à la réserve de la Pique) a été affiné.

Le coût prévisionnel de l'opération est aujourd'hui estimé à 700.000,00 euros H.T. dont 50.000 euros de frais de maîtrise d'œuvre.

Les travaux consisteront notamment en :

- L'Aménagement des trottoirs.
 - L'Amélioration des circulations par le recalibrage et le déplacement des zones de circulation piétonnes.
 - La facilité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
 - La reprise des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement (partiellement), d'éclairage.
 - L'aménagement d'espaces verts et le complément des plantations d'alignement.

Les travaux liés à l'éclairage public seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage du « SDEHG », leur coût n'est donc pas intégré dans le chiffrage de l'opération.

Comme précisé dans la délibération du 8 décembre 2017, en complément des opérations de sécurisation et d'embellissement de cet axe majeur du centre-ville de Luchon réalisé par la Municipalité, il est prévu que le Conseil Départemental 31 (CD 31) procède à la réfection des chaussées par la signature d'une convention entre la Ville et le CD 31.

En effet, une demande d'inscription des opérations aux programmes 2019 pour la RD125 sera adressée au CD 31 sur la base du projet d'urbanisation élaboré, assorti d'une demande de subvention pour le programme des travaux à la maîtrise d'ouvrage municipale.

Monsieur le Maire informe les élus que seront sollicités, pour participer au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur l'assiette éligible pour chacun d'entre eux :

- L'Etat (DETR) à hauteur de 30%.
- Le Conseil Départemental de Haute Garonne à hauteur de 20%.
- Le Conseil Régional Occitanie à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnels tels qu'exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnels tels qu'exposés en séance.

23/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BAGNERES DE LUCHON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; modifié les 25 Avril 2014 et 11 Décembre 2015 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- La zone Uef du PLU applicable, zone dédiée aux activités spécialisées du transport ferroviaire, a été en partie dépolluée,
- Une partie de la parcelle cadastrée Section AC n° 332 (partie de l'ancienne AC 315,) d'une superficie de 2 650 m², et, appartenant à la commune de Bagnères de Luchon, est classée en zone Uef, et a fait l'objet d'une opération de dépollution,
- Afin d'obtenir une homogénéité de l'ensemble de l'unité foncière, la partie de la parcelle concernée doit être classée au même titre que les autres parcelles en zone U3b1 qui correspond au secteur à vocation résidentielle situé à proximité de la gare.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, monsieur le Maire propose aux élus de décider :

- de l'autoriser à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :
- transférer une partie de la parcelle AC 332 de la zone Uef vers la zone U3b1.

Monsieur le Maire précise aux élus que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme et sera transmise au contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le lancement de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :
 - transférer une partie de la parcelle AC 332 de la zone UEf vers la zone U3b1.
- approuve le lancement de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU.

24/ DEROGATION RELATIVE AUX OUVERTURES DOMINICALES

Madame ESCAZAUX informe l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les modalités d'autorisations de dérogation au repos dominical des salariés (ouverture des commerces le dimanche) sont règlementairement encadrées.

Ainsi, le Maire d'une commune peut accorder cette dérogation pour plus de 5 dimanches, un avis du Conseil Communautaire puis un avis du Conseil Municipal étant préalablement requis.

Madame ESCAZAUX indique aux élus qu'une demande d'un professionnel du commerce implanté sur la commune a été adressée en mairie par courrier, la demande porte sur les dimanches suivants :

- Dimanches 10, 17, et 24 février 2019
- Dimanche 3 mars 2019
- Dimanches 14, 21, et 28 juillet 2019
- Dimanches 4, 11 et 18 août 2019
- Dimanches 22 et 29 décembre 2019

La Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, par délibération du 19 novembre 2018 a donné son accord pour déroger au principe de repos dominical des salariés à ces dates.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Madame ESCAZUX demande en conséquence à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les dérogations au repos dominical aux dates exposées.

Madame ESCAZAUX précise aux élus qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisations d'employeurs et de salariés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, se prononce favorablement sur les dérogations au repos dominical aux dates exposées en séance.

25/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU CONTRAT « GRAND SITE D'OCCITANIE »

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en 2011, la commune de Bagnères-de-Luchon avait signé le contrat Grands Sites de Midi-Pyrénées.

Après la fusion des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon de 2017, la marque Grands Sites s'est adaptée et a pris le nom de « Grand Site d'Occitanie ».

L'objectif reste cependant inchangé, à savoir promouvoir les sites régionaux remarquables et répondre aux attentes des visiteurs en leur proposant une offre touristique de haute qualité. La ville de

Bagnères-de-Luchon a ainsi souhaité s'inscrire dans ce dispositif et ce, dans le prolongement des actions menées dans le cadre de l'ancien contrat.

Ce contrat consiste en un partenariat entre la Région, la Ville de Bagnères-de-Luchon, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Office du Tourisme Intercommunal.

Bagnères de Luchon doit faire face à des enjeux importants de préservation et de valorisation des richesses naturelles, du patrimoine bâti et immatériel et des traditions qui ont fait de cette commune la « Reine des Pyrénées », ainsi que d'adaptation aux nouveaux modes de consommation et exigences du tourisme moderne.

L'ambition du territoire à dynamiser sa vocation de destination touristique privilégiée se déclinera au travers du développement d'un tourisme quatre saisons durable, par la reconquête de son identité de ville thermale ainsi que par la valorisation et la protection de l'écrin paysager et naturel pyrénéen qui l'entoure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Après avoir donné lecture du contrat aux élus, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à le signer tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le contrat « Grand Site d'Occitanie » tel qu'exposé en séance.

Monsieur Gilbert PORTES quitte la séance en donnant pouvoir à M. J.Louis REDONNET pour l'examen des questions inscrites l'ordre du jour du Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes et celles inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Exploitation de l'Ehpad « ERA CASO ».

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 54.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Affiché le : 21/12/2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à vingt-deux heures et cinquante-cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président de la régie le dix décembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J. Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. Claude LUPIAC, M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires des Thermes.

Au titre du premierement du texte des délégations au Président :

- Le financement des opérations d'investissement inscrites au budget souscrite auprès de **la Caisse d'Epargne** pour un emprunt de **214 185 €** sur une durée de 20 ans.

Au titre du deuxièmeement du texte des délégations au Président :

- Le contrat de maintenance avec la **société JM SERVICE GROUP** pour le suivi technique et la maintenance préventive du matériel de la blanchisserie des Thermes pour une durée de 2 ans pour un coût annuel de **6 475 € HT** à compter du 27 juin 2018.

Le Conseil d'Exploitation prend acte à l'unanimité des décisions exposées en séance.

2/ ENCAISSEMENT DES ARRHEES NON UTILISEES ET NON RECLAMEES EN 2017

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

3/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DEL20140011 DU 25/04/2014 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON DONNANT DELEGATION AU PRESIDENT

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

4/ DISSOLUTION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES DES THERMES AU 31 DECEMBRE 2018

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

5/ ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 9 OCTOBRE 2009 AUTORISANT LE PAIEMENT EN LIGNE DES ARRHES (RESERVATIONS DE CURES PAR INTERNET)

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

6/ AVIS SUR LA DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE DES THERMES

M. J.Claude TINE quitte la salle.

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

7/ AVIS SUR LES OUVERTURES DES POSTES POUR LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

Transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018.

Affichée le : 19/12/2018.

8/ DESTOCKAGE DES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE / RETRAIT DE L'INVENTAIRE 2018

Monsieur REDONNET informe les élus que la Direction de la Régie des Thermes, dans le cadre de divers programmes de cures, « fidélité » et « parrainage » offre un certain nombre d'articles vendus à la Boutique des Thermes.

En outre, certains articles ont disparu suite à des dysfonctionnements, pertes...

Vu l'avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la sortie de l'inventaire de la boutique des articles dont le détail figure en annexe.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la sortie de l'inventaire des articles de la boutique telle qu'exposée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 02.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « ERA CASO »
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Affiché le : 21/12/2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à vingt-trois heures et trois minutes, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix décembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J. Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. Claude LUPIAC, M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DEL20140004 DU 25/04/2014 DONNANT DELEGATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION AU PRESIDENT

Monsieur REDONNET informe l'assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2018 modifiant la portée des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire d'abroger au 31/12/2018, la délibération relative aux délégations du Conseil d'Exploitation à son Président.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur REDONNET propose donc aux élus d'approuver l'abrogation de la délibération n° DEL20140004 du 25/04/2014.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n° DEL20140004 du 25/04/2014.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 03.